Compte rendu de la réunion préparatoire à la table ronde

Les objectifs de la mairie expliquant l'acceptation finale de la table ronde

- Envoyer les clichois au feu
  - Si cela réussit
    - S'en attribuer le mérite
  - Sinon
    - Pouvoir dire : "Vous voyez bien que ce n'était pas possible !"

Notre réaction face aux objectifs de la mairie

- Nous sommes étonnés qu'après des années de mépris des utilisateurs on se préoccupe, enfin, de leurs demandes concrètes
- .
- D'accord pour appuyer tout ce qui est de l'intérêt des clichois
- Pas d'accord pour avaliser l'enterrement des dossiers (trop perçus par exemple)
- Pas d'accord pour servir d'alibi - et de responsable - auprès des clichois, en cas d'échec des négociations

Organisation et communication

- Présence du "public" clichois ?
- Filmage de la réunion

  Non, de M. Auffret
- Communiqué commun des accords et des points de désaccord ? OK, de M. Auffret
- Présidence non assurée par M. le Maire, considéré comme juge et partie : "Modérateurs" : l'avocat de la mairie et l'avocat de GDF SUEZ

Nos conclusions face aux informations données lors de la réunion préparatoire et aux réactions à nos propositions

- Puisque nous sommes en première ligne pour faire plier la SDCC, nous devons participer jusqu'au bout à toutes les négociations et décider des choix finals. "L'objectif commun" de M. Auffret ne doit pas être de circonstance.
- La table ronde n'est qu'une étape et ne doit pas préparer un passage en force lors d'un conseil municipal en juillet
- L'intervention de l'avocat de la mairie et de M. Auffret montre un scepticisme total quant à la possibilté d'une récupération importante des trop-perçus
  - Nous maintenons cet objectif , qui vient tout de suite en deuxième place après la baisse du tarif actuel
  - Nous maintenons que les 30% de remboursement des trop perçus, depuis 1991, avaient bien été annoncés, par la mairie, comme base de discussion avec la SDCC (une réaction écrite avait été envoyée le soir même. A la disposition de la mairie)
- Nous avons noté un accord de la mairie sur la nécessité de la remise en cause des puissances, abusives, souscrites par certains immeubles (sous réserve que la puissance fasse encore partie de la base tarifaire)
- L'intervention de l'avocat de la mairie montre un scepticisme, presque total, quant à l'intérêt pour la mairie de rompre unilatéralement le contrat, étant donné les risques financiers (démontrés par des expériences malheureuses de villes, récemment)
- Article 25 du Cahier des charges de la concession
  - Prévoyait une procédure de révision des prix en 2001, 2006, 2011
    - Pourquoi vouloir le faire jouer seulement en 2011 alors que le problème est soulevé par les clichois dès 2000 ?
    - Il ne fait pas état d'une possibilité de remise en cause du contrat en cas de désaccord
    - Nous sommes, bien entendu, OK pour le faire jouer cette année, en faveur des clichois
- Demande de référendum avant tout accord définitif
  - Mme Dumas-Marguery, pas favorable